



L'ACTION DU MOIS

Régulation et économie en Colombie

386



DAVID BOSCO, professeur à Aix-Marseille Université, directeur de l'Institut de droit des affaires d'Aix-Marseille



PATRICK PAPAZIAN, directeur général de la Fondation pour le Droit continental

En octobre 2014, la Fondation pour le droit continental a mené une mission dans le cadre de la Chaire qu'elle a établie en Colombie en partenariat avec l'Université *Externado*. Cette Chaire est particulièrement significative de la stratégie de la Fondation qui diffuse le droit continental notamment auprès de pays économiquement dynamique et qui jouent un rôle de relais dans leur zone géographique.

Avec un taux de croissance annuel de plus de 4,5 % depuis 2003, il n'est pas étonnant que la perception de la Colombie ait tant changé ces dernières années. Ce pays est désormais considéré comme faisant partie des « CIVET », ces pays qui selon les analystes sont en train de succéder aux BRICS comme relais de l'économie mondiale. Les entreprises françaises ne s'y trompent pas puisqu'elles sont le premier employeur étranger du pays et ensemble font de la France un des six plus grands importateurs du pays. La Banque Mondiale non plus. Dans son rapport *Doing Business 2013* (paru en 2014) met en exergue la Colombie notamment car elle a fréquemment inspiré des réformes au sein du sous-continent latino-américain.

Preuve s'il en est que le droit continental n'est pas un frein à la croissance économique, la Colombie partage avec la France de nombreuses institutions juridiques comme Code civil mais également un droit administratif développé par un Conseil d'État très dynamique. À l'instar de l'Espagne, elle s'est également dotée d'une justice constitutionnelle très dynamique qui joue un rôle essentiel grâce à la *tutela*, recours constitutionnel direct devant son tribunal constitutionnel. De ces institutions communes, l'ordre juridique colombien tire les bénéfices mais aussi les incertitudes particulièrement dans l'équilibre des droits individuels et de l'intérêt général. C'est sous ce thème que l'Université *Externado* a souhaité organiser différentes manifestations dans le cadre de la convention de coopération avec la Fondation.

Le professeur David Bosco a ainsi pu faire partager aux étudiants et jeunes praticiens de l'Université l'expérience européenne et française sur les liens complexes qu'entretiennent droit de la consommation et droit de la concurrence. Il a également pu participer à la réflexion que mènent le régulateur colombien des télécommunications avec les opérateurs économiques concernés sur les questions très techniques mais passionnantes que pose ce secteur en pleine expansion dans le pays.

Les deux journées, pendant lesquelles Patrick Papazian est intervenu, ont également été particulièrement dynamiques. À côté de conférences prononcées devant des étudiants de licence, et donc futurs praticiens, le Centre de droit économique de l'Université lui a permis de participer à un *workshop* organisé à partir d'un article préparé par des chercheurs d'une très grande qualité concernant le principe de précaution dans la jurisprudence du tribunal constitutionnel colombien. Ce travail a été soumis à un panel composé d'avocats spécialistes de droit de l'environnement et de droit administratif, d'autres chercheurs ainsi que des représentants de l'administration et des entreprises du secteur téléphonique particulièrement concernés. La discussion de l'application de ce principe par le tribunal constitutionnel colombien n'a pas été sans rappeler les controverses parfois provoquées en France. ■